

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2414

28 décembre 2006

### SOMMAIRE

Advent Opera Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . .	115828	Luxembourg Sunny International S.A., Luxembourg . . . . .	115860
Alimentation Marcel Lallemand, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	115828	Marques N., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115868
Anciens Etablissements Holcher et Conzemius Immo SCI, Rodange . . . . .	115865	Martley Enop 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115847
Ariston Partners, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115837	Martley Enop 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115848
Bale, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115855	Martley Enop 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115849
Balthasar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115864	Martley Enop 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115850
Banbury Cross DC1, S.à r.l., Münsbach . . . . .	115854	Martley Enop 3, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115851
Berger Plan, S.à r.l. . . . .	115871	Martley Enop 3, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115852
BlackDog, S.à r.l., Weiler-La-Tour . . . . .	115861	NBCA Holding S.A., Luxembourg . . . . .	115852
By Owner Services Group S.A. . . . .	115853	Nerekel International S.A., Luxembourg . . . . .	115865
Central Park Rugby DC1, S.à r.l., Münsbach . . . .	115856	Norwem Company S.A., Luxembourg . . . . .	115865
Chemenco S.A., Luxembourg . . . . .	115864	P4 Investments S.A., Luxembourg . . . . .	115872
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	115863	Pro-Expansia S.A., Luxembourg . . . . .	115870
Compagnie Luxembourgeoise de Distribution Internationale S.A., Diekirch . . . . .	115852	Promotion Monte-Carlo, S.à r.l., Mamer . . . . .	115836
Cypress Way European Investors II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115858	S.M.J. (Société Meubles Jardin) S.A., Luxembourg	115836
Cypress Way European Investors II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115860	Sogip Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	115853
Dörr Lux, S.à r.l., Howald . . . . .	115871	Somaphi S.A., Luxembourg . . . . .	115864
Dörr Lux, S.à r.l., Howald . . . . .	115871	Square Holdings (CDE), S.à r.l., Luxembourg . . .	115836
DTE S.A., Luxembourg . . . . .	115843	Stin Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	115864
Enda Caldwell Productions Limited, Olm . . . . .	115857	SVT System- und Verfahrenstechnik Verwaltungs-	
ESOP (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115826	gesellschaft G.m.b.H., Contern . . . . .	115866
ESOP (Lux), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115827	Tache Investments S.A., Luxembourg . . . . .	115834
Exmedia S.A., Luxembourg . . . . .	115868	Tache Investments S.A., Luxembourg . . . . .	115836
FB Assurances Management S.A., Luxembourg . .	115872	Thielen-Feenstra, S.à r.l., Hautbellain . . . . .	115868
Figupar S.A., Luxembourg . . . . .	115846	Tiger Fiduciaire S.C., Esch-sur-Alzette . . . . .	115848
HV.Com International S.A., Luxembourg . . . . .	115860	Tiger Translations S.C., Esch-sur-Alzette . . . . .	115850
Imohtech S.A., Luxembourg . . . . .	115872	Transteam S.A., Luxembourg . . . . .	115841
Ingtec, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115871	Transteam S.A., Luxembourg . . . . .	115842
Latcem S.A., Luxembourg . . . . .	115870	Trève's Marketing S.A., Larochette . . . . .	115864
		Wolpalux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	115860
		Wothon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	115827
		Wothon Investments S.A., Luxembourg . . . . .	115871

**ESOP (LUX), Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 96.937.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of October.  
Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN STRATEGIC OFFICE PORTFOLIO (INTERNATIONAL) Ltd., an exempted company incorporated and existing with limited liability under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands «Registrar of Companies» under number 122479,

here represented by Mr Gildas Le Pannéer, lawyer with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 October 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of ESOP (LUX), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.937, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 31 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 December 2003 number 1303, page 62508, last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1 July 2005, number 638, page 21 (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of three million one hundred thirty-eight thousand five hundred seventy-five euro (EUR 3,138,575.-) in order to bring it from its current amount of three million two hundred thirty-eight thousand five hundred seventy-five euro (EUR 3,238,575.-) down to one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) by cancellation of one hundred twenty-five thousand five hundred forty-three (125,543) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all held by the sole shareholder.

The Company's equity will be reduced for a total amount of six million three hundred sixty-five thousand one hundred fifty-eight euro (EUR 6,365,158.-), whereby an amount of three million one hundred thirty-eight thousand five hundred seventy-five euro (EUR 3,138,575.-) represents the reduction of the Company's share capital and three million two hundred twenty-six thousand five hundred eighty-three euro (EUR 3,226,583.-) are reimbursed to the sole shareholder from the Company's share premium account.

The sole shareholder acknowledges and confirms the availability of the share capital and share premium to proceed with such equity reduction which shall be entirely allocated to the sole shareholder of the Company.

The payments due to the sole shareholder as a result of the aforementioned equity reduction shall be made in accordance with the terms and conditions as determined by the board of managers of the Company.

The sole shareholder decides to confer all powers to the Company's board of managers to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the cancellation of the shares, including effectuating reimbursement to the sole shareholder.

*Second resolution*

As a consequence of the abovementioned capital reduction, the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), represented by four thousand (4,000) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN STRATEGIC OFFICE PORTFOLIO (INTERNATIONAL) Ltd., une société à responsabilité limitée constituée et régie par la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite au «Registrar of Companies» des Iles Cayman sous le numéro 122479,

ici représentée par M. Gildas Le Pannéer, juriste avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 octobre 2006. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de ESOP (LUX), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.937, constituée suivant

acte notarié du notaire soussigné en date du 31 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 décembre 2003, numéro 1303, page 62508, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> juillet 2005, numéro 638, page 21 (la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois millions cent trente-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 3.138.575,-) afin de le porter de son montant actuel de trois millions deux cent trente-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 3.238.575,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) par annulation de cent vingt-cinq mille cinq cent quarante-trois (125.543) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes détenues par l'associé unique.

Le capital de la Société sera réduite pour un montant total de six millions trois cent soixante-cinq mille cent cinquante-huit euros (EUR 6.365.158,-) dont un montant de trois millions cent trente-huit mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 3.138.575,-) représente la réduction du capital social de la Société et un montant de trois millions deux cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt trois euros (EUR 3.226.583,-) sera remboursé à l'associé unique du compte de prime d'émission de la Société.

L'associé unique reconnaît et confirme la disponibilité du capital et de la prime d'émission pour procéder à une telle réduction de capital qui sera entièrement affectée à l'associé unique de la Société.

Les paiements dus à l'associé unique comme conséquence d'une telle réduction de capital seront faits conformément aux termes et conditions tels que déterminés par le conseil de gérance de la Société.

L'associé unique décide d'accorder tous les pouvoirs au conseil de gérance de la Société pour signer, pour et au nom de la Société, tous les documents, contrats, certificats, instruments et faire tout ce qui est nécessaire en rapport avec l'annulation des parts sociales, en ce compris le remboursement à l'associé unique.

*Deuxième résolution*

A la suite de la réduction de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Le Pannéer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(126188.3/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**ESOP (LUX), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 96.937.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44656 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 novembre 2006.

J. Elvinger.

(126189.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**WOTHO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.408.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01212, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121965.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**ALIMENTATION MARCEL LALLEMAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-3218 Bettembourg, 19, rue des Cheminots.  
R. C. Luxembourg B 15.461.

*Liquidation judiciaire*
**EXTRAIT**

Par jugement rendu en date du 7 décembre 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 2003 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée ALIMENTATION MARCEL LALLEMAND, S.à r.l., avec siège social à L-3218 Bettembourg, 19, rue des Cheminots (de fait inconnue à cette adresse).

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1<sup>er</sup> juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Laurélia Steinmetz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître L. Steinmetz

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04741. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(140582.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2006.

**ADVENT OPERA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 121.703.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the fifteenth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT OPERA HOLDING, S.à r.l., a limited liability company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituted today by the undersigned notary, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Ms Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 15th of November, 2006.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of ADVENT OPERA FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

### **C. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, who need not to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two managers.

**Art. 12.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 21.** Each year on December 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by ADVENT OPERA HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Michael J. Ristaino, company vice president, born on October 8, 1961 in Massachusetts, United States of America; residing at 75, State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States of America;

- Mr Desmond Mitchell, company director, born on August 24, 1957 in Wells, England, residing at 17 Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, England; and
- Mr Michael Thomas, company director, born on March 9, 1967 in Allegheny, United States of America, residing at 9, rue Geischleid, L-9184 Schrodweiller, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT OPERA HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné, dont l'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés est en cours,

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2006.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle, estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ADVENT OPERA FINANCE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

**Art. 12.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

ADVENT OPERA HOLDING, S.à r.l., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michael J. Ristaino, vice-président de société, né le 8 octobre 1961 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Desmond Mitchell, gérant de société, né le 24 août 1957 à Wells, Angleterre, demeurant au 17, Penners Gardens, Surbiton, Surrey KT6 6JW, Angleterre; et

- Monsieur Michael Thomas, gérant de société, né le 9 mars 1967 à Allegheny, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 9, rue Geischleid, L-9184 Schrondeweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2006, vol. 909, fol. 3, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(128847.3/239/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**TACHE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 87.621.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TACHE INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée par acte notarié du 16 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1198 du 10 août 2002 les statuts ayant été modifié en dernier lieu suivant acte notarié en date du 7 août 2006, en cours de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital à raison de 2.843.010,- EUR pour le porter de 33.000,- EUR à 2.876.010,- EUR par l'émission de 284.301 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de 284.301 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR comme suit:

- 19.500 actions par versement en espèces d'un montant total de 195.000,- EUR,

- 264.801 actions par apport en nature de 2.805 actions la société TACHE ENTERPRISES (CVA), société en commandite par actions de droit belge, avec siège social à Hoveniersstraat 53 box 103, B-2018 Anvers, R.C. Numéro 861.945.958, représentant 51% de ladite société.

3. Modification subséquente de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de deux millions huit cent quarante trois mille et dix euros (2.843.010,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente trois mille euros (33.000,- EUR) à deux millions huit cent soixante-seize mille et dix euros (2.876.010,- EUR) par l'émission de deux cent quatre vingt quatre mille trois cent et une (284.301) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération tant par apport en espèces que par apport en nature, comme suit:

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Joseph Taché, directeur de société, demeurant à B-2930 Brasschaat, 50, Baillet Latourlei, ici représenté par Monsieur Frank Verdier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 octobre 2006,

lequel déclare souscrire quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante sept (94.767) actions nouvelles et les libérer entièrement:

- par apport en numéraire de soixante cinq mille euros (65.000,- EUR) et

- par apport en nature de neuf cent trente cinq (935) actions de la société TACHE ENTERPRISES (CVA), une société en commandite par actions de droit belge ayant son siège social à Hoveniersstraat 53 box 103, 2018 Anvers Belgique RC Numéro 861.945.958, représentant 17% du capital social de la dite société, apport estimé à un montant de huit cent quatre vingt deux mille six cent soixante-dix euros (882.670,- EUR).

2. Monsieur Isaac Taché, directeur de société, demeurant à B-2930 Brasschaat, 85, Frilinglei,

ici représenté par Monsieur Frank Verdier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 octobre 2006,

lequel déclare souscrire quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante sept (94.767) actions nouvelles et les libérer entièrement:

- par apport en numéraire de soixante cinq mille euros (65.000,- EUR) et
- par apport en nature de neuf cent trente cinq (935) actions de la société TACHE ENTERPRISES (CVA), préqualifiée, représentant 17% du capital social de la dite société, apport estimé à huit cent quatre vingt deux mille six cent soixante-dix euros (882.670,- EUR).

3. Monsieur Robert Taché, directeur de société, demeurant à B-2930 Brasschaat, 34, Charlottelei, ici représenté par Monsieur Frank Verdier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 octobre 2006, lequel déclare souscrire quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante sept (94.767) actions nouvelles et les libérer entièrement:

- par apport en numéraire de soixante cinq mille euros (65.000,- EUR) et
- par apport en nature de neuf cent trente cinq (935) actions de la société TACHE ENTERPRISES (CVA), préqualifiée, représentant 17% du capital social de la dite société, apport estimé à huit cent quatre vingt deux mille six cent soixante-dix euros (882.670,- EUR).

#### *Apport en espèces*

Le montant de 195.000,- euros a été libéré par des versements en espèces, de sorte que ce montant de 195.000,- euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Apport en nature*

L'existence et la valeur des dites 2.805 actions de la société belge, a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par la FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., en la personne de Monsieur Paul Lutgen, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg en date du 27 octobre 2006, qui conclut comme suit:

#### *«Conclusions*

Sur base de nos diligences et à condition d'une augmentation de capital par versement en espèces d'un montant de EUR 195.000,- préalable à l'augmentation de capital par apport en nature, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 26 octobre 2006 par le conseil d'administration de la société TACHE ENTERPRISES (CVA), que:

- Monsieur Joseph Taché, est propriétaire de 935 actions de TACHE ENTERPRISES (CVA),
  - Monsieur Isaac Taché, est propriétaire de 935 actions de TACHE ENTERPRISES (CVA),
  - Monsieur Robert Taché, est propriétaire de 935 actions de TACHE ENTERPRISES (CVA),
- soit au total 2.805 actions représentant 51% du capital social de cette société
- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
  - Monsieur Joseph Taché, Monsieur Isaac Taché et Monsieur Robert Taché sont les seuls ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
  - aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie;
  - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
  - selon la loi belge et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
  - toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

Lesdits rapport, procurations et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

#### *Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions huit cent soixante-seize mille et dix euros (2.876.010,- EUR) représenté par deux cent quatre vingt sept mille six cent et une (287.601) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, les comparants déclarent que, la société luxembourgeoise TACHE INVESTMENTS S.A. étant déjà propriétaire de 49% des actions de la société belge TACHE ENTERPRISES (CVA), l'apport en nature est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ cinq mille trois cents euros (5.300,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, D. Maton, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, vol. 155S, fol. 89, case 9. – Reçu 1.950 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

G. Lecuit.

(126195.3/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**TACHE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 87.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

G. Lecuit.

(126198.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**S.M.J. (SOCIETE MEUBLES JARDIN) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 110.776.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature.

(122019.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

---

**PROMOTION MONTE-CARLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 102.321.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(122136.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

---

**SQUARE HOLDINGS (CDE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 73.375,00.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 116.492.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 6 novembre 2006 que:

M. Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été élu aux fonctions de gérant de la société en remplacement de M. Godfrey Abel, né le 2 juillet 1960 à Brixworth (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, gérant démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05873. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126529.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**ARISTON PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 121.681.

 —  
 STATUTES

In the year two thousand six, on the ninth of November.  
Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

There appeared:

The company LYBRA HOLDING S.A., having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under number B 72.254,  
here represented by Miss Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on November 8th, 2006,  
which proxy, after being signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said person has requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a «company with limited liability in one's person».

**Section I. Object, Denomination, Registered office, Duration**

**Art. 1.** There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by the law of August 15th, 1915 on commercial companies, by the law of September 18th, 1933 on companies with limited liability and their amended laws, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The name of the company is ARISTON PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole associate. The company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The duration of the company is unlimited.

**Section II. Corporate capital, Contribution, Shares**

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole partner, the company will be considered as a «one-man company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the same law will be applicable.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among associates; they can only be transferred by living persons to non-associates with the consent of the General Meeting of Associates representing at least three quarters of the corporate capital.

**Art. 8.** The transfer must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after due service of the transfer by bailiff to the Company or acceptance by the Company in a notarial deed in compliance with Article 1690 of the Civil Code.

**Art. 9.** In case of death of an associate, whether a manager or not, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

**Art. 10.** Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

The heirs and creditors of an associate may neither solicit seals to be affixed on the assets and documents of the Company, nor interfere in any manner whatsoever with its management; they have the obligation, for the exercise of their rights, to refer to the Company's inventories and to the decisions of the General Meeting.

### Section III. Management

**Art. 11.** The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the corporate capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to remove one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the removal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of two months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorise all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

**Art. 12.** The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

### Section IV. Decisions and general meetings

**Art. 13.** The decisions of the associates are taken in a General Meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

**Art. 14.** Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the law, no decision is validly taken, unless adopted by the associates representing more than one half of the corporate capital. If this quorum is not reached at the first meeting of written consultation, the associates are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

**Art. 15.** The decisions are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

### Section V. Fiscal year, inventories, Distribution of profits

**Art. 16.** The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 17.** At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarising this inventory will be drawn up. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

**Art. 18.** The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company five per cent shall be deducted and allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent of the corporate capital.

The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

### Section VI. Dissolution, liquidation

**Art. 19.** In case of dissolution, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by the associates who shall determine their powers and their compensation.

**Art. 20.** All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of September 18th, 1933, on commercial companies as amended.

#### *Transitory disposition*

Exceptionally, the first fiscal year will start on the present date and shall last until December 31st, 2006.

#### *Subscription and payment*

All the one hundred (100) shares are subscribed by the sole partner, the company LYBRA HOLDING S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The amount of costs, expenses, fees and charges which have to be paid by the Company as a result of its incorporation is estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above appearing party, representing the entire subscribed capital, has adopted the following resolutions:

- 1.- Miss Bianca Veiders, private employee, born in Saint-Vith (Belgium) on May 16th, 1977, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, is appointed manager of the Company for an unlimited period.
- 2.- The Company will be bound in any circumstances by the sole signature of the manager.
- 3.- The registered office shall be in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present deed, drawn up in Bascharage at the notary's office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the appearing party, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société LYBRA HOLDING S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 72.254,

ici représentée par Mademoiselle Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup>. Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ARISTON PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique. La société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaires et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société LYBRA HOLDING S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

La comparante ci-avant désignée déclare que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

La partie ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Mademoiselle Bianca Veiders, employée privée, née à Saint-Vith (Belgique) le 16 mai 1977, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: N. Brossard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 novembre 2006, vol. 437, fol. 17, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 novembre 2006.

A. Weber.

(128684.3/236/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**TRANSTEAM S.A., Société Anonyme.**  
**Enseigne commerciale: GROUP TRANSTEAM MEDICAL.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 84.163.

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSTEAM S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 84.163,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 307 du 23 février 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire prénommé, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 177 du 12 février 2004.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Danzi, kinésithérapeute, demeurant à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination de la société comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de: TRANSTEAM S.A.

Faisant le commerce sous l'enseigne GROUPE TRANSTEAM MEDICAL»

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet le conseil et la gestion d'événements et de structures dans le domaine de la santé et du sport ainsi que la promotion et la vente de produits et matériel de soin, le coaching et les conseils personnalisés de remise en

forme. Elle pourra compléter ses activités par la formation (massage non thérapeutique, techniques de soin en rapport avec l'esthétique). La société pourra utiliser l'enseigne sous le nom MEDICAL BEAUTE et PHILIPPE DE MURVILLE.

La société a en outre pour objet le conseil dans le domaine de l'habitat la construction et l'architecture en rapport avec la santé, avec l'ergonomie et le confort. La société pourra utiliser l'enseigne sous le nom ARCHIMED CONCEPT et HABITAT SANTE.

La société a également pour objet l'exploitation et la promotion d'un établissement de brasserie, bar, pub et discothèque. Elle a donc pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra utiliser l'enseigne sous le nom GOTHA et GOTHA CLUB PRESTIGE. Elle a encore pour objet l'organisation de séminaires et colloques.

La société a en outre pour objet la participation à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits fiscaux, fusion, acquisition, location, ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination de la société comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRANSTEAM S.A.

Faisant le commerce sous l'enseigne GROUPE TRANSTEAM MEDICAL»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet le conseil et la gestion d'événements et de structures dans le domaine de la santé et du sport ainsi que la promotion et la vente de produits et matériel de soin, le coaching et les conseils personnalisés de remise en forme. Elle pourra compléter ses activités par la formation (massage non thérapeutique, techniques de soin en rapport avec l'esthétique). La société pourra utiliser l'enseigne sous le nom MEDICAL BEAUTE et PHILIPPE DE MURVILLE.

La société a en outre pour objet le conseil dans le domaine de l'habitat la construction et l'architecture en rapport avec la santé, avec l'ergonomie et le confort. La société pourra utiliser l'enseigne sous le nom ARCHIMED CONCEPT et HABITAT SANTE.

La société a également pour objet l'exploitation et la promotion d'un établissement de brasserie, bar, pub et discothèque. Elle a donc pour objet le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques. La société pourra utiliser l'enseigne sous le nom GOTHA et GOTHA CLUB PRESTIGE. Elle a encore pour objet l'organisation de séminaires et colloques.

La société a en outre pour objet la participation à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droits fiscaux, fusion, acquisition, location, ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique. La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Danzi, S. Afonso-Da Chao Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2006, vol. 922, fol. 33, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006.

F. Kessler.

(128889.3/219/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**TRANSTEAM S.A., Société Anonyme.**  
**Enseigne commerciale: GROUPE TRANSTEAM MEDICAL.**  
Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 84.163.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2006.

F. Kessler.

(128890.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**DTE S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 97.985.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SENGERS OVERSEAS S.A., une société anonyme ayant son siège social P.O. Box 6-1014 El Dorado, City of Panama, Republic of Panama (N° 24.761 Registro Publico de Panama),  
ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à Frisange, 23 Haffstrooss,  
en vertu d'un pouvoir général daté du 29 novembre 2005.

2) SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social P.O. Box 6-1014 El Dorado, City of Panama, Republic of Panama, (N° 24.753 Registro Publico de Panama),  
ici représentée par Monsieur Frédéric Delforenne, prénommé,  
en vertu d'un pouvoir général daté du 29 novembre 2005.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société DTE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 29 janvier 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 541 du 15 mars 2006.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par l'émission de cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et libération*

Sont alors intervenues aux présentes:

1) SENGERS OVERSEAS, S.A., précitée, représentée comme mentionnée ci-avant,  
laquelle déclare souscrire quatre-vingt-seize (96) parts sociales;

2) SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., précitée, représentée comme mentionnée ci-avant,  
laquelle déclare souscrire quatre-vingt-neuf (89) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été libérées en espèces de sorte que la somme de dix-huit mille cinq cents euros (18.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en DTE S.A., et de convertir les parts sociales en actions.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base d'un rapport, en conformité des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 20 octobre 2006 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, qui conclut comme suit:

*III) Conclusions:*

«Sur base de mes diligences, aucun fait n'a été porté à mon attention qui m'a laissé à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siege social, Objet, Durée**

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DTE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé en conformité avec l'article 51 bis de la Loi de 1915 telle que modifiée.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Administrateur Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par trois administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'Administrateur Unique peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

#### *Quatrième résolution*

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, né le 4 octobre 1973 à Charleroi, Belgique, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss.

b) Madame Josiane Weber, employée privée, née le 23 octobre 1957 à Thionville (France), demeurant professionnellement à Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

c) SHAMBROOK INTERNATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social P.O. Box 6-1014 El Dorado, City of Panama, Republic of Panama, (N° 24.753 Registro Publico de Panama), dont le représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en vertu de l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 est Monsieur Frédéric Deflorenne prénommé.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DEFLORENNE & ASSOCIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich (R.C.S. Luxembourg B 111.495).

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 84, case 10. – Reçu 185 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128838.3/220/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

### **FIGUPAR S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.301.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une réunion d'une assemblée générale de la Société qui s'est tenue en date du 25 octobre 2006 à 16 heures que:

1. - M. Guy Hermans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg

- Mme Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, demeurant à Luxembourg

ont été révoqués de leur fonction d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

2. - Mme Maria Theresia Heyvaert, employé privé, née le 8 septembre 1944, demeurant à 39, Krijgsbaan B-2660 Hoboken;

- M. Robert Alois Meert, né le 22 juin 1941, employé privé, demeurant à 39, Krijgsbaan B-2660 Hoboken;

ont été nommés comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une durée de six années.

3. - Monsieur Guy Meert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été renommé en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de six années.

4. - M. LUX AUDIT RÉVISION, S.à r.l., avec siège social à 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été révoqué en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

5. - M. Filip Maes, demeurant à Mattheus Corvensstraat, 67, B-2100 Anvers, Belgique, a été nommé en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

*Pour la Société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05939. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(126601.4//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**MARTLEY ENOP 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. KORMA, S.à r.l.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 120.809.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,  
here represented by Mr. Frank Walenta, lawyer, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on November 15, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole actual shareholder of KORMA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of the undersigned notary on October 10, 2006, not yet published in the Mémorial.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into MARTLEY ENOP 1, S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

**Art. 4.** There exists a «société à responsabilité limitée» under the name of MARTLEY ENOP 1, S.à r.l.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to revoke M. Joost Tulkens as manager of the Company and to give discharge for the exercise of his mandate.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint for an unlimited period of time:

Mr Frank Walenta, lawyer, born at Geneva (Switzerland) on February 2, 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs of for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 15 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société KORMA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer le nom de la société en MARTLEY ENOP 1, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARTLEY ENOP 1, S.à r.l.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de révoquer Monsieur Joost Tulkens, de sa fonction de gérant de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève (Suisse) le 2 février 1972, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 39, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128931.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**MARTLEY ENOP 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.809.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128932.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**TIGER FIDUCIAIRE S.C., Société Civile.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 197bis, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg E 3.249.

*Assemblée générale extraordinaire*

Il résulte d'une décision des associés de la société en date du 20 décembre 2004, que la société TIGER FIDUCIAIRE S.C.,

suyant nomination unanime des associés, représenté par les associés et ou le gérant technique actuellement en fonction, ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Lin Hong Wei ayant 15 parts (quinze parts) sociales de la société, a démissionné à partir du 20 décembre 2004 et a mis à disposition ses parts sociales de la société.

Le montant de 1.500,- Euro a été remboursé à Monsieur Lin Hong Wei.

Les nouveaux associés de la société sont:

Monsieur Wagner Gérard, comptable, résidant 197bis, rue de Belvaux à L-4026 Esch-sur-Alzette,

ayant 5 parts (cinq parts), 20% des parts sociales de la société

et Mme Nugaeva Galina, traductrice, résidant 197bis, rue de Belvaux à L-4026 Esch-sur-Alzette,

ayant 20 parts (vingt parts), 80% des parts sociales de la société.

Signé en autant d'exemplaires que de parties contractantes ayant un intérêt distinct, à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2004.

Signature(s) sous seing privées, précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé».

Signatures

Associés

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(126547.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**MARTLEY ENOP 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MOEMA, S.à r.l.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 120.802.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,  
here represented by Mr. Frank Walenta, lawyer, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on November 15, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole actual shareholder of MOEMA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of the undersigned notary on October 10, 2006, not yet published in the Mémorial.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into MARTLEY ENOP 2, S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

**Art. 4.** There exists a «société à responsabilité limitée» under the name of MARTLEY ENOP 2, S.à r.l.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to revoke M. Joost Tulkens as manager of the Company and to give discharge for the exercise of his mandate.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint for an unlimited period of time:

Mr Frank Walenta, lawyer, born at Geneva (Switzerland) on February 2, 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs of for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 15 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MOEMA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer le nom de la société en MARTLEY ENOP 2, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARTLEY ENOP 2, S.à r.l.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de révoquer Monsieur Joost Tulkens, de sa fonction de gérant de la société et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève (Suisse) le 2 février 1972, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128934.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**MARTLEY ENOP 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128935.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**TIGER TRANSLATIONS S.C., Société Civile.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 197-bis, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg E 3.250.

*Assemblée générale extraordinaire*

Il résulte d'une décision des associés de la société en date du 20 octobre 2006,

que la société TIGER TRANSLATIONS S.C.,

suivant nomination unanime des associés, représenté par les associés et ou le gérant technique actuellement en fonction, ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Lin Hong Wei ayant 15 parts (quinze parts) sociales de la société, a démissionné à partir du 20 octobre 2006 et a mis à disposition ses parts sociales de la société.

Le montant de 1.500,- Euro a été remboursé à Monsieur Lin Hong Wei.

Les nouveaux associés de la société sont:

Mme Struchkova Olga, employée, résidant ul. Aganicheva 26, kv. 25 à 622002, Sverdlovskaja obl. Nizhnij Tagil (Russie)

ayant 20 parts (vingt parts), 80% des parts sociales de la société

et Mme Nugaeva Galina, traductrice, résidant 197, rue de Belvaux à L-4026 Esch-sur-Alzette,

ayant 5 parts (cinq parts), 20% des parts sociales de la société.

Signé en autant d'exemplaires que de parties contractantes ayant un intérêt distinct, à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2006.

Signature(s) sous seing privées, précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé».

Signatures

Associés

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00058. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(126569.6//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**MARTLEY ENOP 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. SAMPA, S.à r.l.).**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 120.973.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,  
here represented by Mr. Frank Walenta, lawyer, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on November 15, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:  
- that it is the sole actual shareholder of SAMPA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, incorporated by deed of the undersigned notary on October 10, 2006, not yet published in the Mémorial.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into MARTLEY ENOP 3, S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides the subsequent amendment of article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

**Art. 4.** There exists a «société à responsabilité limitée» under the name of MARTLEY ENOP 3, S.à r.l.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to revoke M. Joost Tulkens as manager of the Company and to give discharge for the exercise of his mandate.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint for an unlimited period of time:

Mr Frank Walenta, lawyer, born at Geneva (Switzerland) on February 2, 1972, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs of for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration datée du 15 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société SAMPA, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer le nom de la société en MARTLEY ENOP 3, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARTLEY ENOP 3, S.à r.l.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de révoquer Monsieur Joost Tulkens, de sa fonction de gérant de la société et décide lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève (Suisse) le 2 février 1972, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128936.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**MARTLEY ENOP 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128937.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION INTERNATIONALE S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 75.434.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(122274.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**NBCA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 96.711.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(123107.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**SOGIP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 121.707.

## RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

## Comparait:

Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant à Luxembourg,  
agissant pour et au nom des actionnaires représentés à l'assemblée générale extraordinaire de la société SOGIP LUXEMBOURG S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs à elle consentie par le mandataire des actionnaires, à l'effet de rectifier une erreur matérielle relevée dans le texte de l'acte notarié du 2 novembre 2006, passé par-devant notaire luxembourgeois soussigné comme suit:

Dans le préambule, texte français - le premier paragraphe se lira comme suit:

«S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie en Suisse sous la dénomination de SOGIP AG, avec siège social à 8, Hänibüel, Zug, Suisse, immatriculée à Zug sous le numéro CH-660.0656.984-2, constituée sous le régime légal de la Suisse par Statuts datés du 25 juin 1969 sous la dénomination de SOGIP, modifiés à plusieurs reprises.»

La traduction anglaise non déterminante se lira de la même manière.

Le point II, 2 de l'ordre du jour contenu dans le préambule, texte français se lira comme suit:

«Fixer le capital social statuaire de la Société à un montant de cent cinquante sept mille sept cent cinquante euros (157.750,00 EUR), divisé en soixante dix huit mille huit cent soixante quinze (78.875,00) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,00 EUR) chacune, lesquelles actions représentées par 2 certificat(s) d'actions; confirmation de la suppression et la destruction de quelconque(s) certificat(s) d'actions ayant existé sous le droit suisse avec la possibilité d'émettre de nouveaux certificats d'actions représentant les actions luxembourgeoises par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»). En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur la société commerciale telle que modifiée (la «Loi des Sociétés»);»

La deuxième résolution -premier et deuxième paragraphes se liront comme suit:

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital social statuaire de la Société à un montant de cent cinquante sept mille sept cent cinquante euros (157.750,00 EUR), divisé en soixante dix huit mille huit cent soixante quinze (78.875) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,00 EUR) chacune.

Au même instant intervient Mr Gilbert Kirschmann, administrateur de sociétés, né à Echichen le 18 Mai 1940, demeurant à 108, Route de Vandoeuvres, 1253 Vandoeuvres, Suisse, qui déclare souscrire et accepter les soixante dix huit mille huit cent soixante quinze (78.875) actions.

Le restant de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Elvinger.

(128970.5/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

**BY OWNER SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 64.522.

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 16 novembre 2006:

- a été nommé administrateur:

Madame Ida-Bernardina Johanna Aalders, conseiller, demeurant à Terborgseweg, 24, 7064 AE Silvolde, Pays Bas en remplaçant Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk

- a été nommé administrateur-délégué:

Madame Ida-Bernardina Johanna Aalders, prénommée en remplaçant Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05421. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(126612.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

115854

**BANBURY CROSS DC1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Share capital: GBP 10,000.00.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 86.126.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of October.  
Before US Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Scotland, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom, here represented by Mr Dominique Ransquin, auditor, with professional address at 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg,

by virtue of a proxy established on September 19, 2006.

Said proxy signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of BANBURY CROSS DC1, S.à r.l., with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 86.126, incorporated under the name of ProLogis UK LXXVIII, S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Franck Baden, notary residing in Luxembourg, of February 13th, 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 831 of May 5th, 2002. The articles of association have been subsequently amended by (i) a deed of Maître Joseph Elvinger, aforementioned, on December 12th, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 216 of February 21st, 2004, and by (ii) a deed of Maître Joseph Elvinger on January 16th, 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 346 of March 27th, 2004 (hereinafter the «Company»).

II. The share capital of the Company presently amounts to ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

III. The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing person, as sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect.

V. The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

VI. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

VII. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately one thousand six hundred euro (1,600.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his last and first name, civil status and residence, he signed together with us, the notary public, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Royaume-Uni, ici représentée par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BANBURY CROSS DC1, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 86.126, constituée sous la dénomination de ProLogis UK LXXVIII, S.à r.l. suivant acte reçu par-devant Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 831 du 5 mai 2002. Les statuts ont été modifiés par la suite par (i) un acte de Maître Joseph Elvinger, le 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 216 du 21 février 2004 et par (ii) un acte de Maître Joseph Elvinger le 16 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 346 du 27 mars 2004 (la «Société»).

II. La Société a actuellement un capital social de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (EUR 20,-) chacune.

III. La comparante est actuellement unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

IV. La comparante, en qualité d'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif connu de la Société est réglé.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: D. Ransquin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, vol. 155S, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(129017.3/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

#### **BALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 119.764.

#### *Extrait du contrat de cession de parts signé le 8 novembre 2006*

En vertu du contrat de cession de parts signé en date du 8 novembre 2006, les parts de la société ont été transférées comme suit:

- 500 parts sociales transférées de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, à CHELSFIELD PARTNERS LLP, ayant son siège social à 67, Brook Street, London W1K 4NJ.

Les parts dans la société sont désormais réparties comme suit:

Chelsfield Partners LLP: 500 parts

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126514.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

115856

**CENTRAL PARK RUGBY DC1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.  
Share capital: GBP 10,000.00.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 84.245.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the thirty-first day of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Scotland, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom,

here represented by Mr Dominique Ransquin, auditor, with professional address at 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg,

by virtue of a proxy established on September 19, 2006.

Said proxy signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of CENTRAL PARK RUGBY DC1, S.à r.l., with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 84.245, incorporated under the name of ProLogis UK LXXV, S.à r.l. pursuant to a deed of Maître Franck Baden, notary residing in Luxembourg, of October 24th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 330 of February 28th, 2002. The articles of association have been subsequently amended by (i) a deed of Maître Joseph Elvinger, aforementioned, on December 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 216 of February 21st, 2004, and by (ii) a deed of Maître Joseph Elvinger on January 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 333 of March 24th, 2004 (hereinafter the «Company»).

II. The share capital of the Company presently amounts to ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

III. The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

IV. The appearing person, as sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect.

V. The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

VI. The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those currently unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be done and closed.

VII. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

VIII. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his last and first name, civil status and residence, he signed together with us, the notary public, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE LIMITED, une société constituée et régie selon les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 19 septembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CENTRAL PARK RUGBY DC1, S.à r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 84.245, constituée sous la dénomination de ProLogis UK LXXV, S.à r.l. suivant acte reçu par-devant Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 330 du 28 février 2002. Les statuts ont été modifiés par la suite par (i) un acte de Maître Joseph Elvinger, le 12 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 216 du 21 février 2004 et par (ii) un acte de Maître Joseph Elvinger le 16 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 333 du 24 mars 2004 (la «Société»).

II. La Société a actuellement un capital social de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (EUR 20,-) chacune.

III. La comparante est actuellement unique propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

IV. La comparante, en qualité d'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat.

V. La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif connu de la Société est réglé.

VI. L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: D. Ransquin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, vol. 155S, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(129016.3/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

### ENDA CALDWELL PRODUCTIONS LIMITED.

Siège social: Wyncroft, 30, Rathfriland Road, GB-BT34 1JZ Newry Country Down, N. Ireland.

Adresse de la succursale: L-8340 Olm, 23, boulevard Robert Schumann.

R. C. Luxembourg B 121.478.

#### OUVERTURE DE SUCCURSALE

L'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Immatriculation d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg à partir du 16 novembre 2006 à l'adresse 23, bd. Robert Schumann, L-8340 Olm.

- Représentation de la succursale par Enda Caldwell avec adresse 23, bd. Robert Schumann, L-8340 Olm

- La succursale a pour objet la production/création/réalisation de radio, TV, cinéma, publicité par des techniques sonores.

- Enda Caldwell, prénommé, est nommé «Director» (gérant unique).

- La succursale est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de Enda Caldwell, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Olm, le 16 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126646.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS I, S.à r.l.).**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 118.219.

In the year two thousand and six, on the twenty seventh of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS I, S.à r.l., having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The Company was incorporated by notarial deed on the 22 June 2006, to be published shortly in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary, and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held is shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies and by the office of the meeting.

II. It appears from the attendance list, that the 100 shares, representing the entirety of the capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting. The shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To amend Article 9 of the Articles of Incorporation of the Company.

2. Decision to amend Article 1 second paragraph of the Company's articles of association to reflect the change of name.

3. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

*First resolution*

The shareholders resolve to amend Article 9 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to amend the corporate objectives. Article 2 of the Articles of Incorporation shall therefore read as follows:

**«Art. 9. Management**

9.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter the «Board of Managers»).

9.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

9.3 The Company shall at all times have at least two independent managers who will be appointed by the Shareholders. To the fullest extent permitted by law, the independent managers shall consider only the interests of the Company, including its respective creditors. No resignation or removal of an independent manager, and no appointment of a successor independent manager, shall be effective until such successor shall have accepted his or her appointment as an independent manager by a written instrument. In the event of a vacancy in the position of independent manager, the shareholders shall, as soon as practicable, appoint a successor independent manager. All right, power and authority of the independent managers shall be limited to the extent necessary to exercise those rights and perform those duties specifically set forth in these Articles. No independent manager shall at any time serve as trustee in bankruptcy for any affiliate of the Company.»

*Second resolution*

The shareholders resolve to change the name of the Company which is currently CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS I, S.à r.l. to CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS II, S.à r.l.

*Third resolution*

The shareholders resolve to amend Article 1 of the Company's articles of association to reflect the change of name decided in the second resolution.

Article 1. paragraph of Company's articles of association will therefore read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the name CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS II, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).»

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS I, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, sur le point d'être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, du 22 juin 2006, devant être publié prochainement au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants ainsi que par le président, le secrétaire et le scrutateur.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les associés déclarent qu'ils ont été préalablement informés de l'ordre du jour et renoncent à toutes formalités de convocation, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 9 des statuts de la Société.

2. Décision de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter le changement de nom.

3. Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article 9 des statuts de la Société afin de modifier l'objet social. L'article 9 aura désormais la teneur suivante:

#### **«Art. 9. Gérant**

9.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance», chacun étant alors désigné comme «Gérant»). Les Gérant unique ou un Gérant quelconque ne nécessite pas d'être associé.

9.2 Les Gérants ne doivent pas être associés de la Société. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause légitime, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des votes.

9.3 La Société est gérée à tout moment par au moins deux gérants indépendants qui sont nommés par les Associés. Dans la mesure autorisée par la loi, les gérants ne considèrent que les intérêts de la Société, y compris ceux de ses créanciers. Aucune démission, aucun licenciement ou aucune nomination d'un nouveau gérant indépendant n'est effective avant que le nouveau gérant indépendant ait accepté sa nomination en tant que nouveau gérant indépendant par écrit. En cas de vacance d'un poste de gérant indépendant, les Associés procèdent dès que possible à la nomination d'un nouveau gérant indépendant. Tous les droits, pouvoirs et autorisations du gérant indépendant sont limitées à ce qui est nécessaire pour exercer ces droits et remplir ces devoirs établis à cet égard dans les présents statuts. Aucun gérant indépendant ne peut à aucun moment intervenir comme curateur de la faillite d'une des filiales de la Société.»

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination de la Société qui est actuellement CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS I, S.à r.l. en CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS II, S.à r.l.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société afin de refléter le changement de nom décidé dans la première résolution.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS II, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 28CS, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

J. Elvinger.

(129665.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CYPRESS WAY EUROPEAN INVESTORS I, S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 118.219.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

J. Elvinger.

(129670.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

---

**LUXEMBOURG SUNNY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 107.213.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV05279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Signature.

(122571.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

---

**HV.COM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 73.704.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 octobre 2006 à 11h30 heures à Luxembourg*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société avec effet immédiat d'anciennement 3, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg à maintenant 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

*Pour HV.COM INTERNATIONALS.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, réf. LSO-BW00191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122880.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**WOLPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.009.

*Texte des résolutions du 23 octobre 2006*

Le seul gérant décide de transférer le siège social du 4A, bd G.-D. Charlotte, L-1330 Luxembourg au 205, route d'Esch, L-1471 Luxembourg à partir du 23 octobre 2006.

E. Bisenius

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123278.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**BlackDog, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-5770 Weiler-La-Tour, 25, rue du Schlammestee.  
R. C. Luxembourg B 121.793.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of November.  
Before Us, Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- Ms Audrey Lewis, accountant, residing in L-5770 Weiler-La-Tour, 25, rue du Schlammestee.

The appearing person has requested the undersigned notary to enact the following articles of association of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the law on Commercial Companies as well as by these articles, as follows:

**Art. 1.** The above named party and all persons who may become partners in future, hereby forms a limited liability company under the denomination of BlackDog, S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is situated in Weiler-La-Tour.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the company is to provide independent management/directorship or accounting services.

The Company may perform any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its object.

**Art. 5.** The company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

All of which five hundred parts have been subscribed by the sole partner, Ms Audrey Lewis, prenamed.

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

**Art. 6.** The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by all of the part capital.

**Art. 7.** The company will not be dissolved by death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners.

**Art. 8.** Neither creditors nor heirs or other rightful claimants of the partners are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 9.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the manager or managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

**Art. 10.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 11.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the manager or managers and to dismiss such manager or managers at any time in their discretion without giving reasons.

**Art. 12.** The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 13.** Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

**Art. 14.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 15.** At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

**Art. 16.** If, and as long as one partner holds all the corporate parts, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others of the same law, are applicable.

**Art. 17.** Reference is made to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

*Declaration*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of of the law on Commercial Companies are satisfied.

*Transitory dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31 December 2007.

*Expenses*

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1,150.- EUR.

*Resolutions of the sole partner*

Immediately after the incorporation of the company, the above- named partner took the following resolutions:

- 1.- The number of the managers is fixed at one.
- 2.- Is appointed as manager for an indefinite term: Ms Audrey Lewis, residing at L-5770 Weiler-La-Tour, 25, rue du Schlammestee.
- 3.- Against third parties the Company is bound by the sole signature of the manager.
- 4.- The adress of the registered office is fixed at L-5770 Weiler-La-Tour, 25, rue du Schlammestee.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- Madame Audrey Lewis, comptable, demeurant à L-5770 Weiler- La-Tour, 25, rue du Schlammestee, Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BlackDog, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Weiler-La-Tour.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services de gérance/directorat indépendant ou de comptabilité.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt- cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les cinq cents parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Audrey Lewis, prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Ni les créanciers, ni les héritiers ou autres ayants droit ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

**Art. 14.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres de la même loi, sont d'application.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales sont remplies.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.150,- EUR.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Audrey Lewis, demeurant à L-5770 Weiler-La-Tour, 25, rue du Schlammestee.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.
4. - L'adresse du siège de la société est fixée à L-5770 Weiler-La-Tour, 25, rue du Schlammestee.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lewis, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 18, case 3. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2006.

M. Decker.

(130099.3/241/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

### **CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 37.409.

#### *Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 16 octobre 2006*

Au Conseil d'Administration de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (LA «Société») il a été décidé comme suit:

- De renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que «Réviseurs d'Entreprises» de la Société.

Leur mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2006.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

H. Van de Sanden / M. Van Krimpen

*Administrateur-Délégué / -*

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05697. – Reçu 14 euros.

(130731.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

115864

**BALTHASAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 99.905.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

N. Gloesener.

(123116.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**CHEMINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 62.552.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123129.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**SOMAPHI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.555.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(123134.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**TREVE'S MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7620 Larochette, 12A, rue de Mersch.  
R. C. Luxembourg B 115.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 10 novembre 2006.

J. Seckler

Le notaire

(126536.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**STIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 50.684.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 10 novembre 2006*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Eric Speck a démissionné en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 19 septembre 2006.
- Le nombre d'administrateurs est réduit de 4 à 3.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05200. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126632.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

115865

**NEREKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 118.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler  
Le notaire

(126537.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**NORWEM COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 72.508.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2004,*

*assemblée tenue de manière extraordinaire le 4 avril 2005 à 14 heures*

*Troisième Résolution*

L'Assemblée Générale nomme en tant qu'administrateurs et ce pour une durée de 6 ans

- Mr G. Choffée, demeurant à Bruxelles
- Mr J. P. Feiten, demeurant à Luxembourg
- Mr J. P. Goerens, demeurant à Luxembourg

De plus, l'Assemblée Générale nomme en tant que commissaire aux comptes et ce pour une durée de 6 ans:

- FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l. ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels relatifs à l'année 2010.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Strassen, le 18 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126580.3/239/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**ANCIENS ETABLISSEMENTS HOLCHER ET CONZEMIUS IMMO SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4843 Rodange, 55, rue Fontaine d'Olière.  
R. C. Luxembourg E 3255.

STATUTS

Les soussignés:

1) Monsieur Lionel Mertes, indépendant, né à Differdange, le 4 juin 1959 (mat. n°19590604278), époux de Madame Véronique Hervieu, demeurant à L-4845 Rodange, 90, rue Jos Philippart;

2) Monsieur Carlos Goncalves Da Silva, gérant de sociétés, né à Vila Real (P), le 20 septembre 1972 (19720920010), époux de Madame Albertina De Jesus Ferreira Da Cunha, demeurant à L-4805 Rodange, 18, rue Adolphe,

Lesquels comparants ont décidé de créer une société civile immobilière particulière dont les statuts sont les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ANCIENS ETABLISSEMENTS HOLCHER ET CONZEMIUS IMMO SCI.

**Art. 3.** La société est constituée à partir de ce jour pour une durée illimitée. Son premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2006. Les exercices subséquents correspondent tous à l'année civile.

**Art. 4.** Le siège de la société est à L-4843 Rodange, 55, rue Fontaine d'Olière.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euro (2.500.- Euros). Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Lionel Mertes, préqualifié, . . . . .	85parts
2) Monsieur Carlos GONCALVES DA SILVA, préqualifié, . . . . .	15parts
Total: cent parts sociales . . . . .	<u>100</u> parts

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

**Art. 7.** Toutes les décisions des associés doivent être prises à la majorité des 3/4.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

**Art. 9.** Les bénéfices sont répartis annuellement entre associés, proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans le capital social.

Les associés peuvent convenir, de leur accord unanime, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de prestations dans l'intérêt de la société. Ces indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat à répartir.

**Art. 10.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou ses survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

**Art. 11.** Les articles 1832 et 1872 du Code Civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

#### Gérance

Les associés conviennent de nommer associé gérant Monsieur Lionel Mertes, préqualifié, lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Rodange, le 13 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06205. – Reçu 27 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(130817.3//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

### **SVT SYSTEM- UND VERFAHRENSTECHNIK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.,**

**Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 8, rue Goell.

H. R. Luxemburg B 121.804.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft deutschen Rechtes SVT SYSTEM- UND VERFAHRENSTECHNIK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger Strasse 86, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Lüneburg,

hier vertreten durch Herrn Hans-Joachim Kraft, Geschäftsführer, wohnhaft in Saarbrücken,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche nach ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

welcher den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer zu gründenden Einmann-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Der Unterzeichnete gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Brandschutzprodukten und Systemen, das Projektmanagement für die Installation und Instandhaltung von Brandschutzsystemen, die Planung, die Errichtung und die Instandhaltung von Sprinkler- und Feuerlöschanlagen sowie alle mobiliaren, immobiliaren und finanziellen Tätigkeiten welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen SVT BRANDSCHUTZ, S.à r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Contern.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro pro Anteil, alle dem alleinigen Gesellschafter, SVT SY-

STEM- UND VERFAHRENSTECHNIK VERWALTUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H., mit Sitz in D-21217 Seevetal, Glüsinger Strasse 86, gehörend.

Der Gesellschafter erklärt und anerkennt, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

**Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter folgenden Beschluß gefaßt:

Herr Hans-Joachim Kraft, Geschäftsführer, geboren am 5. April 1963 in Mainz (Deutschland), wohnhaft in D-66125 Saarbrücken, (Deutschland), Friedhofstrasse, 20, wird zum alleinigen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5326 Contern, 8, rue Goell.

#### *Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000,-) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Kraft, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 2006, vol. 620, fol. 15, case 4. – Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé):* Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 28. November 2006.

F. Unsen.

(130237.3/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

115868

**EXMEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.923.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2004,  
assemblée tenue de manière extraordinaire le 6 avril 2005 à 16 heures  
Troisième Résolution*

L'Assemblée Générale nomme en tant qu'administrateurs et ce pour une durée de 6 ans

- Mr G. Choffée, demeurant à Bruxelles
- Mr J. P. Felten, demeurant à Luxembourg
- Mr J. P. Goerens, demeurant à Luxembourg

De plus, l'Assemblée Générale nomme en tant que commissaire aux comptes et ce pour une durée de 6 ans:

- FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l. ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011 statuant sur les comptes annuels relatifs à l'année 2010.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Strassen, le 18 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126589.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**MARQUES N., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1534 Luxembourg, 4, rue de la Forêt.  
R. C. Luxembourg B 115.676.

—  
*Assemblée Générale extraordinaire et statutaire du 25 octobre 2006*

L'associé unique Mr. Marques de la société MARQUES. N., S.à r.l., accepte la démission du gérant technique:

Mme De Amorin Rosa, indépendante, demeurant à L-4056 Esch/Alzette, 11, place Winston Churchill

et décide de nommer un nouveau gérant technique pour une durée indéterminée:

Mme Gomez Ninola Natalia, ouvrière, demeurant à L-1321 Luxembourg, 344, rue de Cessange

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature

L'associé

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(126635.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

---

**THIELEN-FEENSTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9943 Hautbellain, Maison 20.  
R. C. Luxembourg B 121.794.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain Thielen, employé privé, né à Luxembourg, le 2 janvier 1965, et son épouse,
- 2.- Madame Jorritta Feenstra, employée, née à Avereest (Pays Bas), le 18 décembre 1962, demeurant ensemble à L-9943 Hautbellain, Maison 20.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de THIELEN-FEENSTRA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Hautbellain.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un café avec restauration et débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. - Monsieur Romain Thielen, prénommé, quarante-neuf parts . . . . .	49
2. - Madame Jorritta Feenstra, prénommée, cinquante et une parts . . . . .	51
Total: cent parts . . . . .	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs.

**Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

115870

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-9943 Hautbellain, maison 20.
- 2.- Est nommée gérant pour une durée indéterminée: Madame Jorritta Feenstra prénommée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thielen, J. Feenstra, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 18, case 2. – Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 novembre 2006.

M. Decker.

(130101.3/241/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

**PRO-EXPANSIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.577.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2004,*

*assemblée tenue de manière extraordinaire le 7 avril 2005 à 16 heures*

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale nomme en tant qu'administrateurs et ce pour une durée de 6 ans

- Mr G. Choffée, demeurant à Bruxelles
- Mr J. P. Felten, demeurant à Luxembourg
- Mr J. P. Goerens, demeurant à Luxembourg

De plus, l'Assemblée Générale nomme en tant que commissaire aux comptes et ce pour une durée de 6 ans:

- FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., ayant son siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011 statuant sur les comptes annuels relatifs à l'année 2010.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Strassen, le 18 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05571. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(126605.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**LATCEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 84.232.

*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 10 novembre 2006*

Il résulte du procès-verbal que l'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé:

- de reconduire LAYCA (MANAGEMENT) S.A., NAIRE (MANAGEMENT) S.A. et NUTAN (MANAGEMENT) S.A. en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2006,

- de reconduire KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05570. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(126636.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

**WOTHO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 98.408.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121964.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

---

**DÖRR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 101.664.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(123097.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**DÖRR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 101.664.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(123098.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**INGTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 45.502.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2006.

Signature.

(122758.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

---

**BERGER PLAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 53.634.

La soussignée AGEFI LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg B 28.850, en tant que domiciliataire de la société BERGER PLAN, S.à r.l., acte de constitution enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 822, fol. 23, case 2. publication au Mémorial, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 2 février 1996, avec siège social 111B, route d'Arlon, L-8311 Capellen, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

AGEFI LUXEMBOURG S.A.

A. Remy

Président & Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08395. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(130830.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

---

115872

**IMOHTECH S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 110.812.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Signature.

(124063.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

---

**P4 INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 86.388.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2006*

Monsieur De Bernardi Alexis, Monsieur Arnò Vincenzo et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

P4 INVESTMENTS S.A.

V. Arnò / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(130020.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

---

**FB ASSURANCES MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.713.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 26 juin 2006*

En date du 26 juin 2006, le conseil d'administration a décidé:

- De prendre acte des démissions de Messieurs Philippe Latour, Jean-Marie Defosse et Kris Vanderstede, 16, bd Royal, L-2449 Luxembourg, de leurs fonctions d'administrateurs avec effet le 30 juin 2006.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

FB ASSURANCES MANAGEMENT

FORTIS LUXEMBOURG VIE S.A.

S. Vomscheid

Directeur Financier

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08529. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(130159.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

---